



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 7696

Texte de la question

Le principe de la préférence communautaire pour les marchés publics a été retenu par le Gouvernement et des instructions dans ce sens ont été données aux directions de certains ministères. M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt d'une telle mesure pour préserver les emplois dans certains secteurs notamment au sein de l'industrie de l'habillement et lui demande les mesures qu'il entend prendre au sein de son ministère pour permettre sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

L'application de la préférence communautaire, principe général inhérent à la notion de marché commun, ne pose pour les marchés passés par le ministère de la justice aucun problème particulier. Les fournitures relatives au secteur de l'industrie de l'habillement, préoccupation de l'honorable parlementaire, concernent principalement la direction de l'administration pénitentiaire. Les uniformes du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire sont confectionnés à partir de tissus que la régie industrielle des établissements pénitentiaires se procure auprès de fournisseurs retenus dans le cadre de la procédure des marchés publics et ceci, bien entendu, dans le strict respect du principe de la préférence communautaire. J'ajoute, à toutes fins utiles, que ces uniformes sont confectionnés dans les ateliers des établissements pénitentiaires par des détenus rémunérés dans le cadre de la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Concernant les robes des magistrats et des greffiers, ceux-ci se les procurent auprès d'entreprises privées. Dans ces conditions, l'établissement d'instructions spécifiques, afin de rappeler au sein du ministère de la justice le principe de la préférence communautaire, n'est pas apparu nécessaire dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7696

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3886

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4515